



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o R2026-812

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 6 avril 2026 :

R2026-812 relatif à l'insalubrité.

Ce règlement a pour but d'éliminer différentes sources d'insalubrité sur le territoire.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 8 avril 2026

André Pineault,
Directeur général et greffier